

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.662.782 Euros
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY
SIRET : 317 480 135 000 35

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 MAI 2015**

(Résolutions à caractère extraordinaire)

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.662.782 Euros
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY
SIRET : 317 480 135 000 35

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2015

(Résolutions à caractère extraordinaire)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en **Assemblée Générale Mixte** à l'effet de soumettre à votre approbation les autorisations ou délégations ci-après, à conférer au Conseil d'administration dans le respect de l'ordre du jour suivant :

- **Huitième résolution.** - Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société.
- **Neuvième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital.
- **Dixième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- **Onzième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- **Douzième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions mentionnées aux deux points précédents dans le cadre d'options sur allocation.
- **Treizième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société ou d'apports en nature à la société de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- **Quatorzième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEE, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- **Quinzième résolution.** - Mise en harmonie du 3^{ème} alinéa de l'article 24 des statuts relatif au droit de vote double.
- **Seizième résolution.** - Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

INFORMATION SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

En 2014, Infotel a enregistré un chiffre d'affaires de 157 M€, en croissance entièrement organique de 10,1 % par rapport à 2013, tout en améliorant sa rentabilité.

Le chiffre d'affaires de l'activité Services s'établit à 149,8 M€ en progression de 11,4 %. Cette progression surpasse la croissance moyenne du secteur des services informatiques (+ 0,9 % en 2014) et montre que le groupe Infotel prend des parts de marché, en particulier dans la Banque / Finance qui dépasse l'Industrie qui était le secteur le plus important ces dernières années. Cette croissance a été accompagnée par 222 recrutements, chiffre en nette progression (170 en 2013).

Le chiffre d'affaires des produits logiciels enregistre une baisse de 11,6 % avec 7,2 M€, conséquence d'une diminution des royalties IBM (3,9 M€) au seul premier trimestre, mais reste néanmoins supérieur à celui de 2012.

Le résultat opérationnel courant de l'année s'établit à 16,8 M€ (contre 14,3 M€ en 2013) soit 10,7 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration de la rentabilité de l'activité de services fait mieux que compenser la baisse du chiffre d'affaires des logiciels. Ceci a été réalisé avec un niveau de charges stable : les charges de personnel ont représenté 45,5 % du chiffre d'affaires et les charges de sous-traitance se sont élevées à 34,4 % du chiffre d'affaires. Le taux d'intercontrats est resté très faible et stable à 2 %.

Le résultat net part du Groupe ressort à 11,0 M€ (7,0 % du chiffre d'affaires). Compte tenu de notre excellent niveau de trésorerie (38,2 M€) qui nous laisse la possibilité d'acquisitions substantielles, nous proposons le versement d'un dividende de 0,8 € par action.

ANNULATION D' ACTIONS ACQUISES

Nous vous rappelons que corrélativement au nouveau programme de rachat d'actions propres, nous vous soumettons une résolution autorisant le Conseil d'administration à annuler – conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce – en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois et dans la limite de 10 % du capital social (calculé au jour de la décision d'achat, déduction faite des éventuelles actions revendues pendant la durée de l'autorisation). La différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale serait imputée sur les primes et les réserves disponibles.

En définitive nous vous demandons de vous prononcer sur les projets de résolutions soumis à votre vote et de conférer à cet effet, toute délégation de compétence au Conseil d'administration.

AUGMENTATION DU CAPITAL : AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL

Nous vous rappelons que la décision d'émettre des actions et des valeurs mobilières composées, conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2013 expirera prochainement et qu'il conviendrait en conséquence que l'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil, à l'effet :

- **d'augmenter le capital social par incorporation au capital de primes, réserves (dans la limite de 12.000.000 euros), bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.**
- **d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.**
- **d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec faculté pour le conseil d'administration d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires.**
- **d'augmenter le montant des émissions mentionnées aux deux points précédents dans le cadre d'options sur allocation.**

- **d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société ou en vue de rémunérer des apports en nature à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.**

Ces autorisations seraient données pour un montant d'augmentation de capital de **1.300.000 Euros** par voie d'émission de **3.250.000** actions nouvelles de **50 Euros** nominal, pour une durée de **26 mois** au maximum. Par ailleurs, dans le cas où des titres de créance seraient émis, le montant global d'émission des valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de créance ne pourra être supérieur à 81.250.000 euros.

Ces autorisations à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital nous paraissent nécessaires pour assurer, le cas échéant, le financement des projets de développement de la Société, notamment par voie de croissance externe.

L'adoption d'une résolution visant à déléguer au Conseil d'administration, une autorisation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, a pour objectif d'offrir la possibilité à des investisseurs extérieurs d'entrer dans le capital de la Société, en cas de besoin de financement de projet de développement excédant la capacité financière des actionnaires existants.

La détermination du prix d'émission des actions nouvelles en fonction de la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, a été volontairement fixée dans des limites raisonnables de nature à préserver les droits des actionnaires existants.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Corrélativement, ladite Assemblée devra se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de la Loi sur l'épargne salariale.

En effet nous vous rappelons que depuis la publication de la Loi relative à l'Epargne salariale du 19 février 2001, les assemblées générales des sociétés par actions sont tenues lors de toute décision d'augmentation de capital, de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

Aussi et afin de se conformer à cette disposition légale, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée, une résolution sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au PEE.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de cette autorisation ne pourra excéder 3 % du capital social, cette limite étant appréciée au jour de l'émission.

Conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce, le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil suivant les modalités prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

Enfin, nous vous soumettons également la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de l'augmentation de capital envisagée ci-avant.

Le prix de souscription des actions nouvelles devant être fixé lors de l'utilisation par le Conseil de son autorisation globale d'augmenter le capital, votre Conseil se trouve dans l'impossibilité de vous indiquer l'incidence de cette augmentation sur la situation de chaque actionnaire.

DROITS DE VOTE DOUBLE

Nous vous informons qu'en application de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014, les sociétés par actions ne peuvent plus réserver le droit de vote double en fonction de la nationalité de l'actionnaire à compter du 2 avril 2014 et qu'il convient, en conséquence de modifier le troisième alinéa de l'article 24 des statuts qui réserve l'attribution du droit de vote double aux seuls actionnaires de nationalité française et ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne.

En définitive nous vous demandons de vous prononcer sur les projets de résolutions soumis à votre vote et de conférer à cet effet, toute délégation de compétence au Conseil d'administration et de mettre à jour les stipulations relatives au droit de vote double de l'article 24-3 des statuts.

Le Conseil d'Administration